

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE VILLARS-EN-PONS

Procès-verbal de la
Séance du 20 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick MAXIME, Maire.

Nombre de Conseillers :		PRÉSENTS : Messieurs MAXIME – NEBOUT – ROUGET – PIERRE – LUDWIG – MILLARD – BARRE et Mesdames DÉNÉCHAUD – RENO – BAUTERS – LACLAUTRE
En exercice :	13	
Présents :	11	ABSENTS EXCUSES : M. Philippe VILLA donne pouvoir à Mme Hélène RENO
Votants :	12	ABSENTS : Mme Valentine FAUVELET
Date de la convocation :		SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier NEBOUT
	15 janvier 2026	

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Angélique DÉNÉCHAUD, parent d'un des enfants participant au voyage en Andalousie, est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote pour le point n° 4.

M. Patrick MAXIME est sorti et n'a pas pris part au vote pour le point n° 8.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 20 janvier 2025 :

Le conseil municipal à l'unanimité des votants (12 voix pour) approuve le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 20 janvier 2026.

1- MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (AUTORITÉ LOCALE COMPÉTENTE DU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS))

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- À l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départementale d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025.**

2- AUTORISATION POUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1



- Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art ; 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 285 562,36 €

(hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés », hors chapitre 001 « déficit d'investissement reporté », hors chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section », hors chapitre 041 « opérations patrimoniales », hors chapitre 020 « dépenses imprévues, hors restes à réaliser repris au budget 2023)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **5 529,10 €** (< 25 % x 285 562,36 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Logement 4 place Jean Fauvelet

- Peinture : 5 529,10 € (art. 21352)

Total Logement 4 place Jean Fauvelet : 5 529,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3- DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCÉE ÉMILE COMBES DE PONS POUR UN VOYAGE PÉDAGOGIQUE EN ALLEMAGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention a été demandée par le lycée Émile Combes de Pons.

Cette subvention participera au financement d'un voyage scolaire en Allemagne du 2 au 7 février 2026.

Un enfant de la commune de Villars-en-Pons participe à ce voyage.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 100 € directement aux parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Accepte** de verser la subvention ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 65748 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2026.

4- DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE JULES FERRY DE GÉMOZAC POUR UN VOYAGE EN ANDALOUSIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention a été demandée par le collège Jules Ferry de Gémozac.

Cette subvention participera au financement d'un voyage scolaire en Andalousie du 22 au 28 mars 2026.



Cinq enfants de la commune de Villars-en-Pons participent à ce voyage.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 100 € par enfant et directement aux parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Accepte** de verser la subvention ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 65748 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2026.

5- TARIF 2026 DES PLAQUES CINÉRAIRES DU JARDIN DU SOUVENIR

Le devis concernant les plaques cinéraires est le suivant :

- Plaque 200x80 mm : 60 €
- Plaque 100x60 mm : 40 €

Monsieur le Maire propose le tarif de 110 € pour la fourniture et la pose d'une plaque cinéraire au jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Choisit** les plaques 200x80 mm
- **Décide** de fixer le tarif des plaques cinéraires (fourniture + pose par un agent de la commune) à 110 € pour le jardin du souvenir.

6- MOTION POUR LE SOUTIEN DES SALARIÉS ET LE MAINTIEN DE LA PRODUCTION DE LA MADELEINE COLIBRI À PONS

Monsieur le Maire fait lecture de la motion en soutien des salariés de Colibri :

Le Conseil municipal de Villars-en-Pons dénonce le double discours des Dirigeants de Paticeo/Roullier concernant la situation de l'usine pontoise dont ils sont propriétaires.

Lors de deux réunions, l'une en mairie de Pons et l'autre en Préfecture, ils ont affirmé qu'ils étaient en recherche d'un repreneur et qu'ils étaient prêts à vendre à un concurrent, y compris la marque.

Or dans le dossier remis aux entreprises intéressées, il n'était fait état que des murs et de la formation des salariés. Aucune valorisation des actifs (appareil de production), des contrats en cours et aucun mot sur la marque qui n'est en fait pas à vendre.

Il s'agit bel et bien d'une délocalisation décidée il y a plusieurs années, le temps pour le groupe Roullier d'investir dans son usine de Loire Atlantique afin qu'elle reçoive la chaîne de production des madeleines, et de mettre en place les conditions du déficit de l'usine pontoise pour conduire à un plan social avec cessation d'activité.

L'expertise comptable mandatée par les représentants des salariés permettra d'avoir des montants précis, mais nous savons d'ores et déjà que le déficit récurrent de l'usine était orchestré par le groupe depuis plusieurs années. Trois exemples évocateurs :

- La facturation démesurée à l'établissement de Pons, des services support centralisés du groupe, après avoir démantelé ceux du site de Pons.
- La facturation d'une redevance annuelle à l'établissement de Pons pour l'utilisation de la marque Colibri.
- La facturation d'un taux d'endettement à l'établissement pontois.

Le groupe Roullier a ainsi vampirisé les moyens de l'usine, qui a en outre dû faire face à un contexte inflationniste de ses matières premières. Contraint d'augmenter le prix de la madeleine, l'établissement de Pons a vite subi les conséquences sur les ventes et les contrats de distribution.

Le groupe Roullier a ainsi engagé son usine dans une spirale déficitaire et délétère.

Compte tenu des conséquences pour les salariés et leurs familles, et pour l'ensemble du tissu économique local du bassin de vie de Pons, nous demandons instamment au groupe Roullier, qui se porte, lui, particulièrement bien, de renoncer à son projet.

Nous plaçons pour conserver au sein de la commune de Pons la production de l'emblématique madeleine, dont la marque est née à Pons, grâce au savoir-faire des salariés.

Le groupe Roullier a la capacité financière de conserver l'usine, dont le déficit n'est pas celui qu'il a voulu afficher malgré tout, son choix assumé est de s'en séparer, nous lui demandons de renoncer à son démantèlement.



proposant à la vente l'ensemble du site avec ses actifs et la marque Colibri et de travailler en toute transparence avec la commune de Pons et la communauté de communes de la Haute Saintonge pour le maintien de l'activité et de tous ses emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Adopte** la motion de soutien aux salariés de COLIBRI telle que présentée ci-dessus.

7- MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Monsieur le Maire fait lecture de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes : La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.** À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Villars-en-Pons partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie. **La commune de Villars-en-Pons s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.** Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**
- Le **pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit. Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :
- La suppression du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Adopte** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes telle que présentée ci-dessus.

8- VENTE DE L'ORDINATEUR PORTABLE DU MAIRE

Monsieur le Maire propose de racheter, à la fin de son mandat, l'ordinateur portable au prix de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Accepte** de vendre l'ordinateur portable, à Monsieur le Maire, au prix de 50 €.



9-TRAVAUX DE VOIRIE AU 11 RUE DE LA FONT DES RENARDS

M. BARREAU va effectuer des travaux de revêtement devant son portail et demande à la commune de financer la partie trottoir.

Le devis de l'entreprise SARL BRANGER s'élève à 758,56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Accepte** les travaux de revêtement de la partie trottoir ;
- **Accepte** le devis ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

10- QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Virement de crédit n° 6 : Crédits insuffisants au chapitre 65

Dépenses	
Article (Chap.) – Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	- 1 075,71
657351 (65) : GFP de rattachement	1 075,71
Total Dépenses	0,00

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19H15.

Le Secrétaire de Séance,
Didier NEBOUT



Le Maire,
Patrick MAXIME

